



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Elections professionnelles 2018

Direction des Relations et des  
Ressources Humaines

Affaire suivie par  
Julien MOISSETTE

Téléphone  
01 57 02 62 77

Mel  
Ce.drh  
@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

**Arrêté du 5 juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de Créteil**

Le recteur de l'académie de Créteil,

Vu l'article R.914-5 du code de l'Education ;

**ARRETE**

**Article 1** : En application de l'article R.914-5 du décret du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat, est fixée comme suit :

Commission Consultative Mixte Académique	Nombre d'agents représentés	Parts de femmes		Parts d'hommes	
		Nombre	%	Nombre	%
CCMA des maîtres des établissements d'enseignement privé sous contrat	4095	2690	65,70%	1405	34,30%

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Créteil, le 5 juin 2018

Le Recteur de Créteil



Daniel AUVERLOT